



avis de convocation assemblée générale mixte

France Télécom

9 juin 2010 à 16h00

Palais des Congrès de Paris
2, place de la Porte Maillot – 75017 Paris



sommaire



comment vous informer ?	3
comment participer à l'assemblée générale ?	4
COMMENT JUSTIFIER DE VOTRE QUALITE D'ACTIONNAIRE ?	4
COMMENT VOTER ?	5
COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE JOINT A CE DOCUMENT ?	8
gouvernement d'entreprise	9
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
PROPOSITIONS DE NOMINATIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 9 JUIN 2010	12
assemblée générale mixte du 9 juin 2010	13
ORDRE DU JOUR	13
AIDE A LA LECTURE DES PROJETS DE RESOLUTIONS	14
PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9 JUIN 2010	16
EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE FRANCE TELECOM POUR L'EXERCICE 2009	23
RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	27
demande d'envoi de documents	29

comment vous informer ?



Pour tout renseignement sur le Groupe France Télécom et son assemblée générale annuelle, la direction des relations actionnaires est à votre disposition :

sur internet : www.orange.com/AG2010

par e-mail : conseiller.actionnaire@orange-ftgroup.com

par téléphone : 1010 ou 0800 05 10 10 - appel gratuit depuis une ligne fixe France Télécom, de 9 h 00 à 19 h 00, du lundi au vendredi

par courrier : France Télécom
BP 1010
75721 Paris Cedex 15



La responsabilité d'entreprise fait partie intégrante de la stratégie de France Télécom.

Le respect de l'environnement est l'un des engagements majeurs de la responsabilité sociale d'entreprise, politique qui s'appuie sur la charte de déontologie du Groupe (qui peut être consultée à l'adresse suivante : www.orange.com/fr_FR/responsabilite).

L'assemblée générale est l'occasion d'associer les actionnaires de France Télécom à cette démarche, notamment en essayant de limiter l'envoi massif de documents papier (avis de convocation, document de référence...). C'est à ce titre que France Télécom, propose à ses actionnaires de privilégier les formules internet, e-mail ou téléphone.

Les documents relatifs à l'assemblée générale (en fonction de leur date de parution) peuvent être consultés dans leur intégralité sur le site www.orange.com/AG2010.

En utilisant les moyens d'information électroniques, les actionnaires de France Télécom participeront activement à l'objectif environnemental que s'est fixé leur entreprise.

Pour plus d'informations sur les dispositifs de retransmission de l'assemblée générale, rendez-vous sur le site :

www.orange.com/AG2010

comment participer à l'assemblée générale ?



L'assemblée générale mixte des actionnaires de France Télécom se tiendra le **mercredi 9 juin 2010 à 16 h 00 précises** (accueil à partir de 14 h 30) au Palais des Congrès de Paris – 2, place de la Porte Maillot – 75017 Paris.

Vous pouvez assister personnellement à l'assemblée ou bien voter par correspondance ou par procuration. Dans ces derniers

cas, vous indiquerez votre choix en utilisant le formulaire de "vote par correspondance ou par procuration" joint à cette convocation. De plus, vous avez la possibilité de voter par internet avant l'assemblée générale.

Quel que soit le mode de participation que vous choisissiez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire de France Télécom.

COMMENT JUSTIFIER DE VOTRE QUALITE D'ACTIONNAIRE ?

■ **Pour vos actions nominatives** : être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) au plus tard trois jours de bourse avant la date de l'assemblée à 0 h 00, heure de Paris, soit le jeudi 3 juin 2010 à minuit.

■ **Pour vos actions au porteur** : faire établir, dès que possible, une attestation de participation (attestation de détention de vos titres) par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres. Pour être prise en compte, cette attestation devra parvenir à BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice pour l'assemblée générale de France Télécom, au plus tard le **mardi 8 juin 2010 avant 15 heures (date limite de réception)**.

COMMENT VOTER ?

Je suis actionnaire de France Télécom à la date de l'assemblée. J'utilise le formulaire de vote/participation. (cf. modèle p. 8)

1. Je souhaite utiliser le formulaire joint pour assister à l'assemblée, voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou donner procuration à un autre actionnaire

JE SOUHAITE ASSISTER A L'ASSEMBLEE

Mes actions sont au nominatif	Mes actions sont au porteur
<p>(compte nominatif pur ou compte nominatif administré)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Je coche la case A du formulaire. 2 Je date et je signe en bas du formulaire. 6 Je retourne le formulaire à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe T fournie. BNP Paribas Securities Services doit recevoir mon formulaire au plus tard le mardi 8 juin 2010 à 15 heures. 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Je coche la case A du formulaire. 2 Je date et je signe en bas du formulaire. 3 Je retourne le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de bourse ou courtier en ligne) qui tient mon compte. Mon intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à : <p style="text-align: center; margin: 5px 0;">BNP Paribas Securities Services GCT Service aux Emetteurs – Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex BNP Paribas doit recevoir ces documents au plus tard le 8 juin 2010 à 15 heures</p>
BNP Paribas Securities Services m'adresse ma carte d'admission.	BNP Paribas Securities Services m'adresse ma carte d'admission.



JE ME PRESENTE LE JOUR DE L'ASSEMBLEE AVEC MA CARTE D'ADMISSION.

Si ma demande est parvenue à BNP Paribas Securities Services **après le 8 juin 2010 à 15 heures**, ma carte sera tenue à disposition au guichet des actionnaires sans carte le jour de l'assemblée.

Si vous n'avez pas demandé votre carte d'admission :

- en qualité d'actionnaire au nominatif, vous pourrez participer à l'assemblée générale sur simple présentation d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet, à l'accueil de l'assemblée ;
- en qualité d'actionnaire au porteur, vous pourrez participer à l'assemblée générale sur présentation d'une attestation de participation établie par votre intermédiaire financier et d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet le jour de l'assemblée.

JE SOUHAITE VOTER PAR CORRESPONDANCE OU ETRE REPRESENTE(E) A L'ASSEMBLEE GENERALE

Je vote par correspondance	Je donne pouvoir au Président	Je donne procuration à mon conjoint ou à un autre actionnaire
<ol style="list-style-type: none"> 1 Je coche la case B du formulaire. 2 Je coche la case "Je vote par correspondance" et j'indique mon vote. Si vous désirez voter "contre" une résolution ou vous "abstenir" (l'abstention étant assimilée à un vote contre), vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée. Vous ne noircissez aucune case si vous votez "pour" à chaque résolution. 3 Je date et je signe en bas du formulaire. 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Je coche la case B du formulaire. 2 Je date et je signe en bas du formulaire. 3 Je ne noircis aucune case. 4 Mes voix s'ajouteront à celles du Président. 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Je coche la case B du formulaire. 2 Je coche la case "Je donne pouvoir". 3 Je précise l'identité (nom, prénom et adresse) de la personne qui me représentera. 4 Je date et je signe en bas du formulaire.
J'ai voté.	J'ai voté.	J'ai voté.

comment participer à l'assemblée générale ?

COMMENT VOTER ?



SI MES ACTIONS SONT AU NOMINATIF : Je retourne le formulaire à BNP Paribas Securities Services en utilisant l'enveloppe T fournie.

SI MES ACTIONS SONT AU PORTEUR : J'adresse le formulaire à l'intermédiaire financier (banque, société de bourse ou courtier en ligne) qui tient mon compte. Mon intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation datée au plus tard le 3 juin 2010 à : **BNP Paribas Securities Services – GCT Service aux Emetteurs – Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex**

2. Je souhaite utiliser internet pour assister à l'assemblée, voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou donner procuration à un autre actionnaire

Nous mettons à votre disposition un site internet bilingue (français - anglais) sécurisé qui offre toutes les possibilités : demander une carte d'admission, voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou donner procuration au conjoint ou à un autre actionnaire.

- L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe.
- Les échanges sont cryptés pour protéger la confidentialité du vote.



Comment voter par internet ?

Je me connecte au site de l'assemblée générale de France Télécom :

<http://www.orange.com/AG2010>

ou <https://gisproxy.bnpparibas.com/francetelecom.pg>

MES ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Mes actions sont au nominatif pur :

L'accès au système de vote par internet se fait par l'utilisation de l'identifiant et du mot de passe qui vous permettent déjà de consulter votre compte nominatif sur le site GISNOMI.

Je connais mon identifiant et mon mot de passe

Sur la page d'accueil du site internet dédié
Cliquez sur **Accès 1**

Si j'ai égaré mon identifiant et/ou mon mot de passe

Procédure identique à "Mes actions sont au nominatif administré" ci-dessous.

Mes actions sont au nominatif administré :

Munissez-vous de votre formulaire de vote sur lequel figure votre identifiant

Exemple :

Sur la page d'accueil du site internet dédié
Cliquez sur **Accès 2**

CADRE RESERVE / For company's use only

Identifiant/Account 01010 / A1234567Z
CHAMP 1 CHAMP 2

Sur la page de connexion, saisissez votre numéro d'identifiant dans les deux premiers champs et mentionnez votre code postal dans le troisième champ.

Cliquez sur OK.

Après cette première connexion, vous recevrez un courrier sécurisé comprenant votre identifiant de connexion et votre mot de passe. Ce courrier vous parviendra sous trois jours (délais d'acheminement).

MES ACTIONS SONT AU PORTEUR

Mes actions sont au porteur :

Les actionnaires qui souhaitent voter en ligne, avant l'assemblée générale, devront se faire connaître de leur établissement teneur de compte (banque, société de bourse, courtier en ligne).

■ Je demande à mon intermédiaire financier de préparer une attestation de participation, pour la quantité que je précise (égale au maximum, au nombre de titres que je possède), et j'indique à celui-ci mon adresse électronique. Selon la procédure habituelle, mon intermédiaire financier transmet l'attestation de participation, en y mentionnant mon adresse électronique à :

BNP Paribas Securities – Services GCT Service aux Emetteurs – Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex

■ Je reçois par courrier électronique mon identifiant de connexion qui me permettra avec le nombre de titres, correspondant à l'attestation de participation, de me connecter et d'obtenir mon mot de passe de connexion.

Sur la page d'accueil du site internet dédié
Cliquez sur **Accès 3**

■ Sur la page de connexion saisissez votre identifiant dans les deux premiers champs et le nombre de titres, pour lesquels vous avez demandé une attestation de participation, dans le troisième champ.

Cliquez sur OK.

Votre mot de passe alphanumérique s'affiche, notez-le en prenant en compte les majuscules et les minuscules. Cliquez sur le bouton Retour.

■ Saisissez votre identifiant et votre mot de passe et accédez au site en cliquant sur OK.



POUR TOUS PROBLEMES TECHNIQUES LIES AU VOTE PAR INTERNET, CONTACTER LE 01 55 77 65 00.

Pour tous renseignements complémentaires contacter le 1010 ou 0800 05 10 10 (appel gratuit depuis une ligne fixe France Télécom, de 9 heures à 19 heures du lundi au vendredi) ou le + 33 1 60 95 87 24 si vous appelez de l'étranger. L'identifiant et le mot de passe de l'actionnaire inscrit au nominatif restent valables pour toutes les assemblées générales ultérieures de France Télécom utilisant le même site de vote.

*Le site sécurisé dédié de l'assemblée générale de France Télécom sera ouvert au plus tard le **17 mai 2010**.*

Les possibilités de voter par internet avant l'assemblée générale seront interrompues le mardi 8 juin 2010, veille de l'assemblée, à 15 h 00, heure de Paris, France.

Afin d'éviter tout engorgement du site internet dédié, et notamment le risque de non prise en compte du vote ainsi exprimé, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le 8 juin 2010 pour voter.

comment participer à l'assemblée générale ?
COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE JOINT A CE DOCUMENT ?

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE JOINT A CE DOCUMENT ?

N'envoyez pas directement votre formulaire à France Télécom.

**BNP Paribas Securities Services – GCT Service aux Emetteurs
– Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du
Débarcadère – 93761 Pantin Cedex**

Toutes les opérations relatives à l'assemblée générale sont assurées par BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice de l'assemblée générale de France Télécom.

Pour recevoir votre carte d'admission afin d'assister personnellement à l'assemblée, cochez la case A

Pour être représenté(e) à l'assemblée, cochez la case B

Identifiant des actionnaires aux nominatifs (vote par internet)

Important : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

4 QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

france telecom

S.A. au capital de 10.594.839.096,00 €
Siège Social : 6, place d'Alleray - 75505 PARIS Cedex 15
380 129 866 RCS Paris

Assemblée Générale Mixte des Actionnaires
convoquée le 9 juin 2010 à 16 heures
Grand Auditorium du Palais des Congrès de Paris
2 place de la porte Maillot - 75017 Paris

Combined General Meeting for the shareholders
To be held on July 9, 2010 at 4 pm
Grand Auditorium du Palais des Congrès de Paris
2 place de la porte Maillot - 75017 Paris

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account VS / single vote

Nombre d'actions VD / double vote

Number of shares Porteur / Bearer

Nombre de voix / Number of voting rights

1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui/Non/Yes/Abst/No	Oui/Non/Yes/Abst/No
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>

Sur les projets de résolutions non agréés par le conseil d'administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
date and sign the bottom of the form without completing it
cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

3 **JE DONNE POUVOIR A :** (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'assemblée
I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting.
M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly registered by your account-keepers.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Date & Signature

Vous votez par correspondance, cochez la case 1

Pour être pris en compte, votre formulaire doit parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le 8 juin 2010 avant 15 heures

Pour donner pouvoir au Président de l'assemblée générale

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire

8 AVIS DE CONVOCACTION 2010 / FRANCE TÉLÉCOM

gouvernement d'entreprise



La gouvernance de France Télécom s'articule autour du Conseil d'administration et des différents Comités qui régissent la stratégie du Groupe. Leurs travaux alimentent un processus d'amélioration continue de la gouvernance, dans le respect des différentes parties prenantes de l'entreprise.

Le Conseil d'administration de France Télécom se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières et technologiques de l'entreprise. Pour ce faire, il s'appuie notamment sur les travaux de trois Comités spécialisés. Il s'assure de la mise en œuvre de ses décisions par la direction du Groupe, réunie au sein du Comité de Direction Générale.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 mars 2010, le Conseil d'administration de France Télécom comprend quinze membres.

Les statuts de l'entreprise et les textes de loi la concernant conditionnent sa composition : trois administrateurs représentant l'Etat français sont nommés par arrêté, trois sont élus par le personnel et un est nommé par l'assemblée générale sur proposition des membres du personnel actionnaires.

La nomination de huit administrateurs est, quant à elle, soumise au vote de l'assemblée générale. Parmi ceux-ci, selon

l'estimation faite par le Conseil lors de sa séance du 24 février 2010, sept administrateurs remplissent les critères du code AFEP-MEDEF sur le gouvernement d'entreprise pour être qualifiés d'indépendants. Ce nombre significatif d'administrateurs indépendants, en augmentation par rapport à l'année dernière, témoigne de la volonté du Groupe de tendre à se conformer à la recommandation du code sur ce point, autant que l'application des dispositions légales et de son statut d'entreprise détenue en partie par l'Etat français le permet.

EVOLUTIONS RECENTES

Le nombre d'actions qui doit être détenu par chaque administrateur élu par l'assemblée générale, à l'exception de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires a été fixé à 1 000 par l'assemblée générale du 26 mai 2009.

Des modifications sont également intervenues dans la composition du Conseil d'administration pour pourvoir au remplacement de cinq mandats venant à échéance dans l'année :

- par arrêtés de la ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi du 14 septembre 2009, MM. Pascal Faure et Gilles Michel ont été nommés membres du Conseil d'administration de France Télécom en qualité de représentants de l'Etat, en remplacement respectivement de MM. Henri Serres et Jacques de Larosière ;
- lors du premier tour des élections des administrateurs représentant les membres du personnel, le 22 octobre 2009, Mmes Caroline Angeli et Ghislaine Coinaud ont été élues administrateurs pour représenter les salariés non-cadres en remplacement de Mme Hélène Adam et de M. Jean-Michel Gaveau. Lors du 2^e tour, le 10 novembre 2009, M. Daniel Guillot a été élu administrateur pour représenter les

salariés cadres en remplacement de M. René Bernardi. Leur mandat a débuté le 3 décembre 2009 ;

- enfin, le Conseil d'administration du 24 mars 2010 a pris acte des candidatures proposées par les Conseils de surveillance des Fonds Communs de Placement d'Entreprise investis en actions France Télécom au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires, dont l'élection interviendra lors de l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2010.

Par ailleurs :

- le 2 décembre 2009, le Conseil d'administration a désigné, sur proposition de son Président-Directeur Général, M. Stéphane Richard en qualité de Directeur Général Délégué à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- lors de sa réunion du 24 février 2010 et sur proposition du Président-Directeur Général, le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général à compter du 1^{er} mars 2010. M. Stéphane Richard a été désigné Directeur Général et M. Didier Lombard a été confirmé dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

A ce titre, le Président représente le Conseil d'administration et, sauf circonstance exceptionnelle, est seul habilité à agir et à s'exprimer au nom du Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration et veille à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il assure la liaison entre le Conseil d'administration et les actionnaires de la société en concertation avec la direction générale ; il veille à la qualité de l'information financière diffusée par la société. En étroite collaboration avec la direction générale,

il peut représenter la société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics, les grands partenaires et grands clients du Groupe tant au plan national qu'international. De surcroît, compte tenu de l'expérience et des compétences du Président, le Conseil d'administration, en plein accord avec le Directeur Général, a souhaité que Didier Lombard continue à apporter ses contributions en matière d'élaboration de la stratégie, notamment technologique, de la société.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL EN 2009 ET DEBUT 2010

Un règlement intérieur du Conseil d'administration fixe, depuis 2003, les principes directeurs de son fonctionnement et de ses Comités, ainsi que les modalités selon lesquelles ils exercent leurs missions, dans l'intérêt de la société et de tous les actionnaires. Ce règlement a été mis à jour lors des réunions du Conseil d'administration des 24 février et 24 mars 2010 afin notamment de prendre en compte la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général intervenue à compter du 1^{er} mars 2010. La version mise à jour de ce règlement peut être consultée sur le site www.orange.com.

Le Conseil d'administration s'est réuni 12 fois au cours de l'exercice 2009, avec un taux de présence de 91 % (soit la participation de près de 14 administrateurs en moyenne à chaque séance).

Outre les étapes régulières de la vie de la société (examen de la performance opérationnelle, des comptes trimestriels,

semestriels et annuel, du budget, etc.), le Conseil d'administration a étudié les opportunités de développement stratégique avec notamment le rapprochement des activités grand public de France Télécom et de Deutsche Telekom au Royaume-Uni et le projet d'acquisition de Sunrise en Suisse. Plusieurs réunions du Conseil d'administration ont par ailleurs été consacrées à la gestion de la crise sociale traversée par France Télécom en France. Parmi les sujets sur lesquels il a été amené à se prononcer : les comptes trimestriels, semestriels et annuels et le budget 2009, les opportunités stratégiques de développement, ainsi que la politique de rémunération des actionnaires.

Enfin, le 2 décembre 2009, le Conseil d'administration a pris connaissance de l'évaluation de ses travaux et de ses Comités, réalisée avec l'assistance méthodologique d'un consultant externe.

LE COMITE EXECUTIF

Un Comité exécutif renouvelé a été mis en place à partir d'avril 2010 autour de Stéphane Richard, Directeur Général. Sa composition traduit la volonté de mettre en œuvre le nouveau projet d'entreprise en cours d'élaboration et de refléter dans l'organisation certaines priorités d'action, mais aussi de simplifier

l'organisation du Groupe, afin notamment de faciliter l'interaction entre les Opérations dans les différents pays et les fonctions centrales, et enfin d'apporter un nouveau souffle en promouvant des talents internes tout en accueillant des personnalités externes reconnues pour leurs compétences et leur expérience.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2010

administrateurs élus par l'assemblée générale

M. Didier Lombard

Président du Conseil d'administration de France Télécom
Date de première nomination : 27 février 2005
Echéance du mandat : 2011*

Mme Claudie Haigneré

Présidente de la Cité des Sciences et de l'Industrie
Administrateur indépendant
Date de première nomination : 21 mai 2007
Echéance du mandat : 2012*

M. Henri Martre

Administrateur de Sogepa, holding d'Etat d'EADS
Administrateur indépendant
Date de première nomination : 25 février 2003
Echéance du mandat : 2011*

M. Bernard Dufau

Ancien Président-Directeur Général d'IBM France
Administrateur indépendant
Date de première nomination : 25 février 2003
Echéance du mandat : 2011*

M. José-Luis Durán

Président du Directoire de Devanlay
Administrateur indépendant
Date de première nomination : 5 février 2008
Echéance du mandat : 2012*

M. Charles-Henri Filippi

Président d'Alfina SAS
Administrateur indépendant
Date de première nomination : 5 février 2008
Echéance du mandat : 2012*

M. Marcel Roulet

Président d'honneur de France Télécom
Administrateur indépendant
Date de première nomination : 25 février 2003
Echéance du mandat : 2011*

M. Jean Simonin

Maire et Vice-président d'une communauté de communes
Administrateur indépendant
Date de première nomination : 26 mai 1998
Echéance du mandat : 2011*

administrateur nommé par l'assemblée générale sur proposition des salariés actionnaires

M. Stéphane Tierce

Date de première nomination : 22 avril 2005
Echéance du mandat : 2010*

administrateurs représentant l'Etat

M. Bruno Bézard

Directeur Général de l'Agence des Participations de l'Etat
Date de première nomination : 9 mars 2007
Echéance du mandat : 8 mars 2012

M. Pascal Faure

Vice-président du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Date de première nomination : 14 septembre 2009
Echéance du mandat : 13 septembre 2013

M. Gilles Michel

Président du Fonds Stratégique d'Investissement
Date de première nomination : 14 septembre 2009
Echéance du mandat : 13 septembre 2013

administrateurs élus par le personnel

Mme Caroline Angeli

Pilote de réseaux d'entreprises dans un centre services clients à Paris Bercy
Date de début de mandat : 3 décembre 2009
Echéance du mandat : 2 décembre 2013

Mme Ghislaine Coinaud

Collaboratrice au sein de la Division fonction supports
Date de début de mandat : 3 décembre 2009
Echéance du mandat : 2 décembre 2013

M. Daniel Guillot

Directeur des relations avec les collectivités locales du département de l'Ain à la direction régionale de Lyon
Date de début de mandat : 3 décembre 2009
Echéance du mandat : 2 décembre 2013

M. Thierry Franchi participe aux séances en qualité de représentant du Comité central de l'unité économique et sociale.

* Le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année précédente.

LES COMITES SPECIALISES

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de trois Comités spécialisés : le Comité d'audit, le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise et le Comité stratégique. Chaque administrateur participe à l'un de ces Comités, où un rôle important est confié, dans la logique du code AFEP-MEDEF, aux administrateurs indépendants : les Présidents des deux premiers Comités et le Vice-président du troisième sont des administrateurs indépendants.

comité d'audit

Composition au 31 mars 2010

Président : M. Bernard Dufau
Membres : M. Bruno Bézard, M. José-Luis Durán, M. Charles-Henri Filippi, M. Daniel Guillot, M. Gilles Michel

Le Comité d'audit s'est réuni 10 fois en 2009 et a régulièrement auditionné les dirigeants de l'entreprise et les responsables de la fonction finance, notamment sur les projets de développement et les opérations internationales à soumettre au Conseil d'administration, ainsi que les Commissaires aux comptes. Ses travaux ont principalement concerné les comptes et le budget 2009, le reporting financier et la communication qui en est faite, l'analyse des risques majeurs, ainsi que la gestion de la dette et des liquidités.

comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise

composition au 31 mars 2010

Président : M. Marcel Roulet
Membres : M. Pascal Faure, M. Jean Simonin

Le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise s'est réuni 6 fois en 2009 et a émis un certain nombre de propositions au Conseil d'administration. Le Comité veille à l'application des recommandations publiées en 2008 par l'AFEP et le MEDEF sur la rémunération des mandataires sociaux de sociétés cotées pour s'assurer de leur pleine application au sein de France Télécom.

comité stratégique

composition au 31 mars 2010

Président : M. Didier Lombard
Membres : Mme Caroline Angeli, Mme Ghislaine Coinaud, Mme Claudie Haigneré, M. Henri Martre, M. Stéphane Tierce

Le Comité stratégique s'est réuni 2 fois en 2009 pour étudier la stratégie de développement international du Groupe ainsi que les axes stratégiques du programme Orange 2012, présenté en mars 2009.

Le chapitre 14 du document de référence de France Télécom déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2010 et disponible sur www.orange.com comprend une description exhaustive des organes d'administration et de direction générale.

PROPOSITIONS DE NOMINATIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 9 JUIN 2010

administrateur élu par l'assemblée générale

Il est proposé aux actionnaires de nommer M. Stéphane Richard en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de quatre ans (huitième résolution), ce qui porterait le nombre d'administrateurs à seize.

Stéphane Richard (48 ans), a rejoint le Groupe France Télécom en septembre 2009 et a été nommé le 5 octobre 2009 Directeur Général Adjoint chargé des Opérations France. Il est devenu Directeur Général Délégué le 1^{er} janvier 2010 et Directeur Général de France Télécom le 1^{er} mars 2010. Auparavant et depuis 2007, Stéphane Richard était Directeur de cabinet de la Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi. Entre 1992 et 2003, il a été adjoint au Directeur financier de la Compagnie Générale des Eaux, Directeur général de la Compagnie Immobilière Phénix, Président de la CGIS (Compagnie Générale d'Immobilier et de Services) devenue Nexity. En 2003, il est devenu Directeur Général Adjoint de Veolia Environnement et Directeur Général de Veolia Transport. De 2003 à 2007, il était administrateur de France Télécom. Stéphane Richard est diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales et de l'Ecole Nationale d'Administration.

Stéphane Richard détenait au jour de l'établissement du présent Rapport 52 039 actions de la Société.

administrateur élu par l'assemblée générale sur proposition des salariés actionnaires

Le mandat de M. Stéphane Tierce venant à expiration, il convient de désigner son successeur (résolutions neuf et dix).

En application des articles L. 225-23 et L. 225-102 du Code de commerce, de l'article 13.3 des statuts et des règlements des fonds communs de placement d'entreprise concernés, les candidats à cette fonction (titulaire et remplaçant) ont été désignés en son sein par chacun des Conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions France Télécom.

A l'issue de cette procédure de désignation, deux candidats sont proposés au vote de votre assemblée générale, représentant les trois fonds communs concernés : France Télécom Actions, Orange Success 2007 et Evolutis.

Chaque candidature est accompagnée de celle d'un remplaçant appelé à assurer les fonctions de l'administrateur élu en cas de vacance du poste du titulaire.

Les fonds France Télécom Actions et Orange Success 2007, fonds du Plan d'Epargne Groupe France Télécom entièrement investis en actions France Télécom, détiennent environ 90 millions d'actions France Télécom à fin février et ont désigné comme candidats M. Marc Maouche avec pour remplaçant M. Jean-Luc Burgain.

Le fonds Evolutis, fonds diversifié actions et obligations du Plan d'Epargne Groupe France Télécom, détiennent environ 242 000 actions France Télécom à fin février et a désigné comme candidats M. Jean-Pierre Borderieux avec pour remplaçant M. Philippe Guillou.

Jean-Pierre Borderieux (52 ans), est responsable du domaine de la rémunération/rétribution au sein d'une fédération syndicale.

Il est membre du Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) "Evolutis" depuis sa création et participe également aux Conseils de surveillance des FCPE "France Télécom Actions", "Orange Success 2007" et du plan d'épargne pour la retraite collective (PERCO).

Après une formation universitaire supérieure scientifique, complétée par un cursus de l'Institut National des Télécommunications, Jean-Pierre Borderieux a été professeur des collèges puis animateur du réseau de placement des produits financiers de La Poste. Il a intégré France Télécom en 1986, comme cadre technique, puis il a assuré différentes fonctions dont celles de responsable de marché professionnel et de responsable de ressources humaines. Jean-Pierre Borderieux détient en direct ou *via* les fonds communs du Groupe 1 053 actions France Télécom.

Jean-Luc Burgain (55 ans), est cadre à France Télécom depuis 1979. Il a exercé pendant dix ans des activités de relations publiques et de communication interne et externe dans différentes entités de la direction territoriale est.

Depuis 2005, il est chargé de missions dans une organisation professionnelle et membre à ce titre des Conseils de surveillance du plan d'épargne groupe (PEG) et du plan d'épargne pour la retraite collective (PERCO). Il est Président du Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) "Equilibris" et par ailleurs membre représentant les porteurs de parts au Conseil de surveillance du FCPE Multi entreprise "Fongépargne Insertion emploi Dynamique Solidaire" (fonds proposé dans le PERCO). Auditeur de l'IHEDN et Officier de l'ordre national du mérite. Jean-Luc Burgain détient en direct ou *via* les fonds communs du Groupe 3 340 actions France Télécom.

Philippe Guillou (56 ans) est salarié de France Télécom depuis 20 ans. Il travaille à l'Agence Entreprise Sud Ouest Méditerranée à Toulouse dans laquelle il a assumé différentes fonctions commerciales ou administratives. Il a préalablement travaillé en tant qu'Ingénieur Commercial dans plusieurs sociétés informatiques (Unisys, Digital Equipment). Il est membre de plusieurs Conseils de surveillance de fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) de France Télécom et a été Président d'un club d'investissement pendant ses études. Philippe Guillou détient en direct ou *via* les fonds communs du Groupe 2 435 actions France Télécom.

Marc Maouche (45 ans) a 24 ans d'expérience au sein de France Télécom, ce qui lui permet d'avoir une connaissance approfondie du Groupe. Il préside depuis 6 ans les Conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) "France Télécom Actions" et "Orange Success". En complément de son engagement syndical national et européen dans le monde des télécommunications, il a été membre du Conseil Supérieur de la Participation et est Vice-président de l'AFTAS (Association France Télécom des Actionnaires Salariés) depuis sa création en 1996. Marc Maouche détient en direct ou *via* les fonds communs du Groupe 1 796 actions France Télécom.

Le candidat ayant recueilli le plus grand nombre de voix, outre la majorité requise pour la partie ordinaire de l'assemblée générale, soit plus de 50 % des actionnaires présents et représentés, sera valablement désigné administrateur. La durée de ses fonctions est de quatre ans et son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, soit en 2014.

assemblée générale mixte du 9 juin 2010



ORDRE DU JOUR

à titre ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice. Quitus aux administrateurs.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice.
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende.
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 dernier alinéa du Code de commerce.
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions France Télécom.
- Nomination de M. Stéphane Richard en qualité d'administrateur.
- Election de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires.

à titre extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapport des Commissaires aux comptes.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.
- Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.
- Pouvoirs.

AIDE A LA LECTURE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

AVERTISSEMENT : ce document a pour objet d'apporter une aide aux actionnaires dans la compréhension des résolutions soumises à leur vote lors de cette assemblée générale en leur présentant les thèmes de chacune de ces résolutions. Il ne remplace en aucun cas les projets de résolutions et ne peut en aucun cas être opposable au texte des projets de résolutions. Il n'a pas de caractère juridique.

à titre ordinaire

Première et deuxième résolutions

Ces résolutions soumettent à l'approbation de l'assemblée générale les comptes annuels sociaux et consolidés de France Télécom pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Troisième résolution

Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et le paiement du dividende.

Il est proposé à l'assemblée générale de constater que le bénéfice distribuable s'élève à 10 618 797 778,93 euros. Ce montant correspond au montant du report à nouveau avant imputation de l'acompte sur dividende payé en septembre 2009 (soit 12 034 869 948,95 euros), diminué du montant de la perte de l'exercice (soit 1 416 072 170,02 euros).

Le dividende proposé est de 1,40 euro par action. Toutefois, compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,60 euro par action ayant été mis en paiement le 2 septembre 2009, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,80 euro par action.

Le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 17 juin 2010.

Le solde du bénéfice distribuable est affecté en report à nouveau.

Le traitement fiscal du dividende est précisé dans la résolution.

L'assemblée générale donne pouvoir au Conseil d'administration pour déterminer le montant global du dividende à distribuer, étant précisé que les actions détenues par France Télécom S.A. à la date de mise en paiement ne donnent pas droit au dividende. Les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices sont rappelés dans les résolutions.

Quatrième à sixième résolutions

L'objet de ces résolutions est l'approbation des conventions dites "réglementées" dont il est fait état dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément au Code de commerce. Ces conventions portent sur l'engagement de l'Etat d'une part (quatrième résolution) et de certains administrateurs d'autre part (cinquième résolution) d'opter pour le paiement partiel en actions du solde du dividende relatif à l'exercice 2008, ainsi que sur deux avenants aux contrats en cours avec la société Novalis relatifs aux frais de santé et à la couverture décès, incapacité, invalidité, étendus aux mandataires sociaux (sixième résolution).

Septième résolution

Cette résolution remplace la précédente autorisation pour France Télécom S.A. d'acheter ses propres actions. Elle fixe les conditions d'exercice de ce rachat de titres par le Conseil d'administration pour une période limitée à dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée :

- dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de la présente assemblée ;
- avec un prix maximum d'achat de 40 euros par action (ajustable conformément à la loi en cas d'opérations sur le capital) ;
- pour un montant maximum de 10 594 839 096 euros calculé sur la base du capital au 31 décembre 2009 ;
- suivant tout mode d'acquisition ou de transfert, y compris par l'intermédiaire de tout instrument dérivé.

La résolution précise que ces achats d'actions pourront être mis en œuvre pour toute affectation prévue par les textes légaux et réglementaires.

Huitième résolution

Cette résolution propose la nomination en tant qu'administrateur de M. Stéphane RICHARD, pour la durée statutaire des fonctions d'administrateur, soit quatre ans.

Neuvième et dixième résolutions

Ces résolutions ont pour objet la désignation d'un nouvel administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, le mandat de M. Stéphane Tierce, élu par l'assemblée générale du 22 avril 2005, venant à expiration. Il est demandé à l'assemblée générale de se prononcer sur les candidats à cette fonction (titulaire et remplaçant) désignés en leur sein par chacun des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions France Télécom, les fonds France Télécom Actions, Orange Success 2007 et Evolutis.

Sont proposés les candidats suivants :

- M. Marc Maouche avec pour remplaçant M. Jean-Luc Burgain (candidats des fonds France Télécom Action et Orange Success 2007) ;
- M. Jean-Pierre Borderieux avec pour remplaçant M. Philippe Guillou (candidats du fonds Evolutis).

Le candidat ayant recueilli le plus grand nombre de voix, outre la majorité requise pour la partie ordinaire de l'assemblée générale, soit plus de 50 % des actionnaires présents et représentés, sera valablement désigné administrateur pour une durée de quatre ans.

à titre extraordinaire

Onzième et douzième résolutions

Ces résolutions donnent pouvoir au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois pour déterminer soit le nombre d'actions, soit le nombre des instruments de liquidité sur options (ILO) à émettre au profit de personnes ayant signé un contrat de liquidité avec France Télécom en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscriptions d'actions de la société Orange S.A. Les résolutions fixent les limites et les modes d'exercice et de mise en œuvre de ces délégations au Conseil d'administration.

Treizième résolution

L'assemblée générale donne délégation au Conseil d'administration pour consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société aux membres du personnel ou mandataires sociaux. Notamment, serait déléguée au Conseil d'administration la détermination des conditions de performance permettant l'attribution de telles

options. Le nombre total des options pouvant être consenties ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions ordinaires représentant plus de 1 % du capital à la date de l'assemblée. La résolution précise les modes d'exercice et de mise en œuvre de cette délégation. La durée de l'autorisation est de 38 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale donne délégation au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations du capital social réservées aux adhérents du plan d'épargne du Groupe France Télécom. Le plafond du montant d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, est fixé à 500 millions d'euros.

Quinzième résolution

Cette résolution autorise le Conseil d'administration à réduire le capital, dans la limite de 10 % de son capital social, par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions préalablement autorisés (septième résolution).

Seizième résolution

Pouvoirs pour formalités.

Les tableaux ci-après résument les plafonds de l'ensemble des autorisations financières qui précèdent (résolutions 11 à 14) ainsi que celles votées lors de l'assemblée générale du 26 mai 2009 toujours en vigueur :

Délégations accordées au Conseil d'administration proposées à l'assemblée générale				
Plafonds (en euros)	Emission d'actions dans le cadre d'un CDL <i>11^e résolution</i>	Emission d'ILO <i>12^e résolution</i>	Attribution d'options de souscription et/ou achat d'actions <i>13^e résolution</i>	Augmentation de capital réservée aux adhérents du PEG <i>14^e résolution</i>
Montant nominal maximal d'augmentation de capital	70 millions	1 million	105 948 390 (1 % du capital)	500 millions
Plafond global AG du 26 mai 2009	3,5 milliards		-	-

Délégations accordées au Conseil d'administration votées par l'assemblée générale du 26 mai 2009									
Plafonds (en euros)	Emission d'actions et de valeurs mobilières ^(a)			Emission d'actions dans le cadre d'un CDL <i>voir tableau ci-avant</i>	Emission d'ILO <i>voir tableau ci-avant</i>	Emission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances <i>19^e résolution</i>	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes <i>20^e résolution</i>	Attribution gratuite d'actions <i>21^e résolution</i>	Augmentation de capital réservée aux adhérents du PEG <i>voir tableau ci-avant</i>
	Sans suppression du DPS	Avec suppression du DPS							
	<i>11^e résolution</i>	<i>12^e et 14^e résolutions ^(b)</i>	<i>15^e résolution ^(b)</i>						
Montant nominal maximal d'augmentation de capital	2 milliards	1,5 milliard	1 045 996 494 (10 % du capital)				2 milliards	104 599 649 (1 % du capital)	
Plafond global <i>18^e résolution</i>	3,5 milliards								
Montant nominal global de l'ensemble des titres de créances pouvant être émis	10 milliards					7 milliards			

(a) La 13^e résolution prévoit la possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du Droit Préférentiel de Souscription (11^e et 12^e résolutions) à hauteur de 15 % maximum.

(b) En cas d'utilisation, le montant nominal total d'augmentation de capital s'imputerait sur le plafond de 1,5 milliard de la 12^e résolution.

PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9 JUIN 2010

à titre ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du Rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête la perte de cet exercice à (1 416 072 170,02) euros.

Elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tel que ressortant des comptes annuels)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- (i) constate que compte tenu de la perte de l'exercice s'élevant à (1 416 072 170,02) euros et du "Report à nouveau", dont le montant (avant imputation de l'acompte sur dividende visé au (iii) ci-après) s'élève à 12 034 869 948,95 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 10 618 797 778,93 euros ;
- (ii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 1,40 euro par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste "Report à nouveau" ;
- (iii) prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,60 euro par action mis en paiement le 2 septembre 2009, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,80 euro par action.

Le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 17 juin 2010.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer le montant global du dividende, étant précisé que les actions détenues par la Société au 17 juin 2010 n'auront pas droit au paiement du solde du dividende et, en conséquence, de déterminer le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "Report à nouveau".

Il est précisé que la totalité du dividende (l'acompte et le solde à distribuer) est éligible à l'abattement de 40 % en application du 2°, du 3° de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sauf option par ces derniers pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions (hors auto-détention)	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2006	2 597 251 003	1,20 €	100 %
2007	2 604 398 886	1,30 €	100 %
2008	2 613 555 198	1,40 €	100 %

Quatrième résolution

(Convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la convention en date du 6 mars 2009 conclue entre l'Etat français et la Société relative à l'engagement de l'Etat français d'opter pour le paiement partiel du dividende en actions de la Société relatif à l'exercice 2008, et plus généralement prend acte des conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cinquième résolution

(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions en date du 30 avril 2009 conclues avec Madame Claudie Haigneré et Messieurs Bernard Dufau, Didier Lombard, Henri Martre, Marcel Roulet, Henri Serres et Jean Simonin, administrateurs, relatives à l'engagement d'opter pour le paiement partiel du dividende en actions de la Société relatif à l'exercice 2008, et plus généralement prend acte des conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Sixième résolution

(Approbation des avenants aux contrats conclus avec la société Novalis, en application de l'article L. 225-42-1 dernier alinéa du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 dernier alinéa du Code de commerce, approuve les avenants aux contrats conclus entre la société Novalis et la Société relatifs aux frais de santé et à la prévoyance décès-incapacité-invalidité des mandataires sociaux de la Société, tel que décrits dans lesdits Rapports, dont il est pris acte.

Septième résolution

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions France Télécom)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2009 par sa neuvième résolution, d'acheter des actions de la Société ;
- autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de la présente assemblée, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action France Télécom dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation :
 - le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 40 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence,
 - le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est fixé à 10 594 839 096 euros,
 - cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois,
 - les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée,

- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- (i) d'honorer des obligations liées :
 - a. aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux membres du personnel de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux membres du personnel du Groupe France Télécom dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail) au profit des membres du personnel et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, y compris les anciens titulaires d'options de souscription d'actions Wanadoo dans les conditions énoncées à la deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 1^{er} septembre 2004, ou (iii) des contrats de liquidité signés entre France Télécom et les titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,
 - b. aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de France Télécom liées à ces valeurs mobilières), y compris aux valeurs mobilières souscrites par des membres du personnel ou des anciens membres du personnel du Groupe France Télécom (telles que notamment les Instruments de Liquidité sur Options) ;
- (ii) d'assurer la liquidité de l'action France Télécom par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- (iii) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- (iv) de réduire le capital de la Société en application de la quinzième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption ;
- (v) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de

la présente résolution, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Huitième résolution

(Nomination de M. Stéphane Richard en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, M. Stéphane Richard en qualité d'administrateur, pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Neuvième et Dixième résolutions

(Election de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires)

Avertissement : conformément à l'article 13.3 des statuts de la Société, seul un des deux candidats aux fonctions d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires peut être élu par la présente assemblée. Chaque candidature fait l'objet d'une résolution particulière. Sera élu le candidat qui aura recueilli, outre la majorité requise, le plus grand nombre de voix.

Neuvième résolution

(Election de M. Marc Maouche en qualité d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, élit, en qualité d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, M. Marc Maouche, ayant pour remplaçant M. Jean-Luc Burgain, candidats du Fonds commun de placement d'entreprise "France Télécom Actions" et du Fonds commun de placement d'entreprise "Orange Success 2007", pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Dixième résolution**(Election de M. Jean-Pierre Borderieux en qualité d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, élit, en qualité d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, M. Jean-Pierre Borderieux, ayant pour remplaçant M. Philippe Guillou, candidats du Fonds commun de placement d'entreprise "Evolutis", pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

à titre extraordinaire**Onzième résolution****(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A.)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2009 par sa seizième résolution ;
- délègue au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission d'actions de la Société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et de réserver le droit de les souscrire aux titulaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 70 000 000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des signataires des contrats de liquidité conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Le montant

des augmentations réalisées sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le plafond fixé par la dix-huitième résolution adoptée par l'assemblée générale du 26 mai 2009.

Le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours constatés pour les actions France Télécom sur le marché Euronext Paris sur vingt jours de bourse consécutifs choisis parmi les quarante-cinq derniers jours de bourse précédant la décision d'émission des actions nouvelles par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, le Directeur Général ou le ou les Directeurs généraux délégués sur délégation, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'administration fixera la liste des bénéficiaires au sein de la liste des titulaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de la société Orange S.A. bénéficiaires d'un contrat de liquidité et arrêtera les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des actions émises. Notamment, il déterminera le nombre d'actions à émettre au profit de chaque bénéficiaire, le prix de souscription desdites actions ainsi que le cours et la période de référence des actions France Télécom selon les modalités fixées par la présente résolution, et arrêtera leur date de jouissance.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation de capital, en constater la réalisation, à cet effet, recueillir les souscriptions des actions nouvelles, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

Douzième résolution**(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2009 par sa dix-septième résolution ;

- délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission et à l'attribution à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options ("ILO") constitués de bons exerçables en numéraire et/ou en actions existantes et/ou à émettre de la Société et pour lesquels, le cas échéant, la libération des actions de la Société, sera réalisée par compensation de créance ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription à ces ILO en faveur de titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1 000 000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des porteurs d'ILO conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Le montant des augmentations réalisées sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le plafond fixé par la dix-huitième résolution adoptée par l'assemblée générale du 26 mai 2009.

Le prix de souscription des actions émises sur exercice des ILO sera égal à la moyenne des cours constatés pour les actions France Télécom sur le marché Euronext Paris sur les vingt jours de bourse consécutifs précédant la date de dépôt de la notification d'exercice des ILO, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'administration fixera la liste des attributaires au sein de la liste des titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. bénéficiaires d'un contrat de liquidité, déterminera le nombre d'ILO à émettre au profit de chaque bénéficiaire et arrêtera conformément aux termes de la présente résolution les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission d'ILO.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux émissions susvisées, en constater la réalisation, à cet effet, passer toutes conventions, et procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Treizième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2007 par sa vingtième résolution ;
- autorise, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans les conditions ci-dessous.

Les bénéficiaires devront être membres du personnel ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Les options pourront être consenties par le Conseil d'administration à tout ou partie de ces personnes.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action nouvelle (option de souscription) ou existante (option d'achat) selon le cas.

Le nombre total des options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions représentant, à la date d'attribution, plus de 1 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée.

Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la septième résolution soumise à la présente assemblée au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours constatés pour les actions France Télécom sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital. Il devra en outre, s'agissant des options d'achat, satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-179, 2^{ème} alinéa du Code de commerce.

Les options allouées devront être exercées dans un délai de 10 ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, qui pourra notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, à l'effet de, dans les limites prévues ci-dessus :

- fixer les conditions de performance associées à l'attribution des options ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
- déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- statuer, s'agissant des mandataires sociaux, conformément aux deux dernières phrases du quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce ;
- décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire ou à acquérir seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
- plus généralement, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux

comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2009 par sa vingt-deuxième résolution ;
- délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles ou existantes de la Société réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou aux adhérents de tout autre plan pour lequel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou du groupe France Télécom, lequel est constitué pour les besoins de la présente résolution par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ; et
- décide que le Conseil d'administration pourra prévoir, dans la limite des dispositions légales et réglementaires applicables, l'attribution à titre gratuit d'actions nouvelles ou existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles ou existantes de la Société, au titre de l'abondement ou le cas échéant de la décote.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à cinq cents millions d'euros. Ce plafond est fixé hors prise en compte du nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles du Code du travail susvisés est également fixé à cinq cents millions d'euros. Ce plafond est fixé hors prise en compte du nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

L'assemblée générale décide de supprimer au profit des bénéficiaires visés ci-dessus le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'assemblée générale :

- décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances

de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des stipulations ci-dessous ;

- que le Conseil d'administration pourra prévoir, dans la limite des dispositions légales et réglementaires applicables, l'attribution, à titre gratuit, d'actions existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) d'épargne salariale ou organismes équivalents ;
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières objet de chaque attribution gratuite ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à l'admission aux négociations des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Quinzième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2009 par sa vingt-troisième résolution ;
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions France Télécom acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés, par la septième résolution soumise à la présente assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée ;
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts ;
- fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de cette autorisation.

Seizième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE FRANCE TELECOM POUR L'EXERCICE 2009

Principaux résultats financiers consolidés

chiffre d'affaires ^(a)	45,944 milliards d'euros
EBITDA ^(a)	14,794 milliards d'euros
résultat d'exploitation ^(a)	7,859 milliards d'euros
résultat attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.	2,997 milliards d'euros

(a) Hors Royaume-Uni.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe France Télécom (hors Royaume-Uni) s'établit à 45,944 milliards d'euros en 2009, soit une diminution de 1,8 % à base comparable et de 3,7 % en données historiques. Hors l'impact des mesures de régulation (- 924 millions d'euros), il enregistre une progression de 0,1 %. En incluant le Royaume-Uni, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 50,952 milliards d'euros, soit une diminution de 1,9 % par rapport à l'année précédente à base comparable. Hors l'impact des mesures de régulation (- 1,116 milliard d'euros), il enregistre une progression de 0,2 %.

Le nombre de clients du Groupe (hors MVNO) s'élève à 192,7 millions au 31 décembre 2009, en hausse de 5,7 % par rapport au 31 décembre 2008, soit 10,4 millions de clients supplémentaires (nets des résiliations) acquis en un an. La progression de la base-clients mobiles reste soutenue : le nombre de clients (hors MVNO) s'élève à 132,6 millions au 31 décembre 2009, soit une augmentation de 8,8 % en un an (+ 10,8 millions de clients supplémentaires, nets des résiliations).

Le 4^e trimestre est resté très actif avec 3,8 millions de clients mobiles supplémentaires.

Parallèlement, la base de clients MVNO en Europe progresse de 25 % avec 4,0 millions au 31 décembre 2009 (dont 2,4 millions en France) contre 3,2 millions un an plus tôt (dont 1,8 million en France).

Le développement des services d'accès haut débit ADSL se poursuit avec 13,5 millions de clients au 31 décembre 2009, en hausse de 4,1 % sur un an. Les usages haut débit sont en progression rapide avec, au 31 décembre 2009 :

- 3,2 millions d'abonnés à la TV numérique (IPTV et satellite), soit une progression de 53 % en un an ;
- 7,6 millions d'abonnés à la Voix sur IP (+ 17 % en un an) ;
- 8,8 millions d'abonnés à la Livebox (+ 12 % en un an).

EBITDA

L'EBITDA (hors Royaume-Uni) s'établit à 14,794 milliards d'euros. Il inclut deux éléments non récurrents suivants, pris en compte au 4^e trimestre :

- une charge de 964 millions d'euros liée au litige relatif au régime particulier de taxe professionnelle de France Télécom en France antérieur à 2003 ;
- une provision de 569 millions d'euros, au titre de la mise en place du "temps partiel seniors" (TPS).

L'EBITDA retraité de ces deux éléments s'élève à 16,327 milliards d'euros en 2009, soit un taux d'EBITDA retraité, rapporté au chiffre d'affaires de 35,5 % contre 36,0 % en 2008 à base comparable. La diminution de 0,5 point entre les deux années reflète :

- l'impact des mesures de régulation pour - 392 millions d'euros (hors Royaume-Uni) ;

- et l'effet de la mise en place depuis le 7 mars 2009, de la taxe sur les télécommunications (loi sur l'audiovisuel en France), et, depuis le 1^{er} juin 2008, de la loi Chatel (impact global de - 178 millions d'euros).

Les évolutions à base comparable des ratios de charges d'exploitation (établies sur la base de L'EBITDA retraité) rapportées au chiffre d'affaires sont les suivantes :

- le ratio de charges de personnel s'établit à 18,6 %, en hausse de 0,6 point par rapport à l'année 2008 (18,0 %) ;
- le ratio d'achats et reversements aux opérateurs (13,5 %) est en amélioration de 0,3 point. La baisse des prix de terminaison d'appels (impact favorable de 532 millions d'euros) est partiellement compensée par le développement des offres d'abondance *off-net* des services mobiles ;
- le ratio des autres charges de réseau et des charges informatiques est stable à 5,8 % ;

- le ratio de l'ensemble des charges immobilières, des frais généraux et des autres charges s'établit à 11,9 %, en amélioration de 0,2 point. L'effet des programmes d'économies, la diminution des frais de restructuration et l'amélioration du résultat des sociétés mises en équivalence, sont pour partie compensés par l'impact de la mise en place de la taxe sur les télécommunications et de la loi Chatel ;
- avant charges commerciales et achats de contenus, le taux d'EBITDA s'établit à 50,2 %, soit une amélioration de 0,2 point par rapport à 2008.
- le ratio des charges commerciales et des achats de contenus (14,7 %) est en augmentation de 0,2 point. La progression des achats de contenus, notamment ceux des chaînes de TV sportives et d'Orange cinéma séries dont les activités ont débuté au cours du second semestre 2008, est pour une très large part compensée par la diminution des charges commerciales liée au ralentissement de l'activité.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation du Groupe France Télécom s'établit à 7,859 milliards d'euros en 2009 contre 9,945 milliards d'euros en 2008 (en données historiques), soit une diminution de 2,086 milliards d'euros entre les deux périodes qui correspond, pour environ les trois quarts aux deux éléments non récurrents déjà cités :

- la charge de 964 millions d'euros liée au litige relatif au régime particulier de taxe professionnelle antérieur à 2003 ;
- la provision de 569 millions d'euros, au titre de la mise en place du "temps partiel seniors" (TPS) en France.

Hors ces deux éléments, la diminution entre les deux années s'établit à 553 millions d'euros et correspond aux variations suivantes :

- la baisse de 756 millions d'euros (dont - 272 millions d'effet de change) de l'EBITDA retraité des éléments non récurrents ;
- la diminution de 442 millions d'euros de la dotation aux amortissements, notamment liée à un effet favorable des taux de change de 216 millions d'euros ;
- l'augmentation de 179 millions d'euros de la perte de valeur des écarts d'acquisition, liée en particulier à la dépréciation sur la Pologne en 2009 ;
- l'augmentation de 60 millions d'euros de la perte de valeur des immobilisations.

Résultat net

Le résultat net de l'ensemble consolidé du Groupe France Télécom s'élève à 3,465 milliards d'euros en 2009 contre 4,492 milliards d'euros en 2008, soit une diminution de 1,027 milliard d'euros qui correspond à :

- la diminution de 2,086 milliards d'euros du résultat d'exploitation ;
- l'amélioration de 658 millions d'euros du résultat financier, générée par la charge de 381 millions d'euros en 2008, relative au mécanisme de liquidité lié à la garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires de FT España, et par la forte baisse du coût de l'endettement financier net et d'une baisse du coût moyen de la dette ;
- la diminution de 604 millions d'euros de l'impôt sur les sociétés, liée à la diminution de la charge d'impôts différés en Espagne et en France ;
- la diminution de 203 millions d'euros du résultat net des activités cédées ou en cours de cession (Royaume-Uni).

Le résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) s'établit à 468 millions d'euros en 2009 contre 423 millions d'euros en 2008, soit une augmentation de 45 millions d'euros entre les deux années.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 2,997 milliards d'euros en 2009 contre 4,069 milliards d'euros en 2008, soit une diminution de 1,072 milliard d'euros. En termes comparables, après neutralisation des principaux éléments non récurrents, il s'établit à 4,849 milliards d'euros en 2009 contre 5,181 milliards d'euros en 2008, soit une baisse de 6,4 % (- 332 millions d'euros).

Les principaux éléments non récurrents pris en compte concernent :

- la charge de 964 millions d'euros en 2009, liée au litige relatif au régime particulier de taxe professionnelle antérieur à 2003 ;
- la mise en place du "temps partiel seniors" (TPS) en France pour un impact (net de l'impôt différé) de 367 millions d'euros en 2009 ;
- les pertes de valeur des écarts d'acquisition et des titres mis en équivalence pour 445 millions d'euros en 2009 et 470 millions d'euros en 2008 ;
- l'impact du mécanisme de liquidité lié à la garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires de FT España, soit 381 millions d'euros en 2008 ;

- certaines charges d'impôt différé non récurrentes pour 215 millions en 2008 ;
- la provision relative au programme d'actions gratuites pour 41 millions d'euros en 2009 contre 57 millions en 2008 ;
- la dépréciation de prêts accordés à certaines sociétés mises en équivalence pour 35 millions d'euros en 2009 ;
- les plus-values sur cession d'actifs et le résultat net des activités cédées pour - 11 millions d'euros en 2008.

Investissements corporels et incorporels (CAPEX)

Les investissements corporels et incorporels (hors Royaume-Uni) s'élevèrent à 5,304 milliards d'euros, soit une baisse de 17,3 % en données historiques qui inclut l'effet défavorable des taux de change pour 2,1 %.

En données à base comparable et hors l'opération spécifique de rachats de locaux techniques en France en 2008 (163 millions d'euros), la baisse des CAPEX s'établit à 13,3 %. Sur cette base, le taux de CAPEX rapporté au chiffre d'affaires s'établit à 11,5 % en 2009 contre 13,1 % en 2008, soit une diminution de 1,6 point entre les deux années.

La diminution des CAPEX reflète le ralentissement des investissements liés à l'extension des capacités des réseaux mobiles 2G et 3G et le tassement de la croissance des services

fixes haut débit dans les pays européens. Les investissements 3G sont toutefois restés soutenus en France, permettant ainsi à Orange d'avoir la meilleure couverture haut débit mobile (selon la dernière étude ARCEP). De même, les programmes de déploiement de l'ADSL en Pologne ont été accélérés au cours de l'année 2009. S'y ajoute la progression des investissements dans les nouvelles opérations (déploiement des réseaux en Ouganda et en Arménie) et les câbles sous-marins (Afrique et océan indien). Les plans d'investissements mis en œuvre en 2009 se sont par ailleurs attachés à préserver les investissements liés au renforcement des réseaux de transmission pour supporter la croissance du trafic des données des services fixes et mobiles (notamment en France et en Pologne), à l'innovation et aux nouveaux services (en particulier les plateformes d'agrégation de contenus).

Cash flow organique

Le cash flow organique du Groupe s'élève à 8,350 milliards d'euros en 2009 contre 8,016 milliards d'euros en 2008, soit une augmentation de 334 millions d'euros. Le cash flow organique part du Groupe s'élève à 7,617 milliards d'euros (en hausse de 364 millions d'euros) tandis que le cash flow attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) s'établit à 733 millions d'euros (en diminution de 30 millions d'euros).

La progression du cash flow organique du Groupe résulte principalement de :

- la diminution de 673 millions d'euros des intérêts décaissés et effet taux des dérivés net (nets des dividendes et produits d'intérêt encaissés), compte tenu principalement de l'encaissement de soultes lors de la résiliation de dérivés de couverture et du rachat de Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA) en 2009, pour 563 millions d'euros ;
- la baisse de 258 millions d'euros de l'impôt sur les sociétés décaissé ;
- la baisse de 116 millions d'euros des licences de télécommunication (nettes de la variation des fournisseurs de licences de télécommunication), en raison notamment de l'acquisition en 2008 du premier spectre de fréquence de la licence UMTS de Mobinil en Egypte.

Ces éléments sont en partie compensés par :

- une augmentation (348 millions d'euros) de la variation du besoin en fonds de roulement global hors charge de 964 millions d'euros en 2009 liée au litige relatif au régime particulier de taxe professionnelle antérieur à 2003 ;
- une diminution (235 millions d'euros) de la variation des fournisseurs d'immobilisations corporelles et incorporelles hors licences plus importante en 2009 qu'en 2008, en raison de la réduction des dépenses d'investissement entre les deux périodes ;
- la baisse de 140 millions d'euros des produits de cession d'actifs corporels et incorporels.

Endettement financier net

L'endettement financier net de France Télécom s'élève à 33,941 milliards d'euros au 31 décembre 2009 contre 35,859 milliards d'euros au 31 décembre 2008.

Le désendettement financier net s'élève à 1,918 milliard d'euros sur l'année 2009. Il est généré par le cash flow organique de 8,350 milliards d'euros, diminué des éléments suivants :

- le paiement du solde du dividende au titre de l'exercice 2008 aux actionnaires de la société mère (0,80 euro par action), soit un total de 1,553 milliard d'euros (hors paiement en actions) ;
- le paiement de l'acompte sur dividende au titre de l'exercice 2009 (0,60 euro par action), soit un total de 1,588 milliard d'euros ;
- comptabilisation d'une dette à hauteur de 1,082 milliard d'euros, dans le cadre de l'offre publique d'achat sur actions ECMS ;

- l'effet net (577 millions d'euros) de l'acquisition de 18,4 % de FT España pour 1 387 millions d'euros, partiellement compensé par l'extinction de la juste valeur de la garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires de FT España pour 810 millions d'euros ;

- les versements des dividendes et la variation de capital relatifs aux participations ne donnant pas contrôle, pour 609 millions d'euros ;

- les autres éléments d'augmentation de l'endettement financier net (1,023 milliard d'euros) concernant, pour la plus large part, l'effet de change.

Le ratio "dette nette sur EBITDA retraité (et y compris Royaume-Uni)" s'élève à 1,97 au 31 décembre 2009 contre 1,96 au 31 décembre 2008. Hors la dette liée à l'offre publique d'achat sur actions ECMS en cours (1,082 milliard d'euros), le ratio "dette nette sur EBITDA retraité (et y compris Royaume-Uni)" s'établit à 1,90 au 31 décembre 2009.

Dividende 2009

Le Conseil d'administration va proposer à l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2010 le paiement d'un dividende de 1,40 euro par action au titre de l'exercice 2009. Compte

tenu du versement d'un acompte sur dividende de 0,60 euro intervenu le 2 septembre 2009, le solde restant à verser s'élève à 0,80 euro par action et sera payé en numéraire le 17 juin 2010.

Perspectives 2010

Dans un environnement économique stabilisé mais qui reste difficile, le Groupe anticipe pour 2010, les évolutions suivantes de l'activité :

- chiffre d'affaires : hors effets de la régulation, le chiffre d'affaires devrait rester globalement stable par rapport à l'année 2009, à base comparable. L'impact des mesures de régulation est estimé à environ - 1 milliard d'euros.
- EBITDA : les effets de la régulation devraient être du même ordre que ceux enregistrés en 2009. Le bénéfice des programmes de performance compensera partiellement les autres facteurs d'érosion de la marge d'EBITDA et permettra de soutenir les investissements commerciaux sur l'ensemble des géographies du Groupe.
- taux d'investissement à environ 12 % du chiffre d'affaires, comprenant le redémarrage des investissements du Groupe dans la fibre optique en France pour un budget d'environ 100 millions d'euros en 2010.
- dans ce contexte, le Groupe se fixe l'objectif de génération de cash flow organique d'environ 8 milliards d'euros en 2010 sur la base du périmètre d'activité actuel (avant acquisition éventuelle de nouvelles fréquences pour les services mobiles

et hors prise en compte de l'impact lié à la taxe professionnelle en France antérieure à 2003) et confirme son ambition de générer 8 milliards d'euros de cash flow organique pour 2011.

Par ailleurs, le Groupe confirme ses objectifs financiers à moyen terme :

- une politique d'acquisition sélective visant principalement les marchés émergents (notamment en Afrique et au Moyen-Orient) et les opportunités de consolidation sur les marchés dans lesquels le Groupe est déjà présent,
- la réduction de la dette avec un ratio de dette nette sur EBITDA inférieur à 2 afin de préserver l'indépendance et la flexibilité du Groupe,
- une politique de rémunération des actionnaires inchangée : le Groupe entend payer un acompte sur le dividende 2010 en septembre, dont le montant sera décidé en fonction des résultats du 1^{er} semestre 2010.

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Capital en fin d'exercice					
Capital social (euros)	10 594 365 432	10 459 964 944	10 457 395 644	10 426 692 520	10 412 239 188
Nombres d'actions ordinaires existantes	2 648 591 358	2 614 991 236	2 614 348 911	2 606 673 130	2 603 059 797
Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	22 500	22 820	22 108	21 171	20 147
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(9 695)	15 115	5 451	10 389	4 511
Impôts sur les bénéfices	(1 274)	(1 517)	(1 517)	(1 104)	(1 529)
Participation des salariés	234	267	290	264	249
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(1 416)	3 234	7 331	4 404	5 511
Résultat distribué (y compris part actions propres) (a)		3 654	3 386	3 117	2 602
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	(3,27)	6,26	2,55	4,31	2,22
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(0,53)	1,24	2,80	1,69	2,12
Dividendes attribués par action (a)		1,40	1,30	1,20	1,00
Personnel (en millions d'euros, sauf les effectifs)					
Effectif moyen pendant l'exercice (équivalent temps plein)	90 492	93 333	95 857	100 601	102 234
Montant de la masse salariale de l'exercice	4 054	4 297	4 325	4 396	4 225
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	2 273	2 272	2 350	2 278	2 167

(a) Soumis à la décision de l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2010.



notes

demande d'envoi de documents



Afin de participer activement à l'objectif environnemental que s'est fixé la Société, nous vous invitons à utiliser en priorité les moyens d'information électroniques.

Pour recevoir la documentation relative à l'assemblée générale ainsi que le webzine, magazine électronique d'information périodique des actionnaires de France Télécom par internet, vous devez retourner ce document, dûment complété, à :

France Télécom – service des assemblées
BP 1010 – 75721 Paris Cedex 15

Ces documents sont également disponibles sur le site www.orange.com/AG2010

En outre, les titulaires d'actions nominatives peuvent, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Merci de cocher les cases correspondantes à vos demandes et l'adresse d'envoi des documents :

- En application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, je demande à la société France Télécom de me faire parvenir l'ensemble des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 9 juin 2010, tels qu'ils sont énumérés à l'article R. 225-83 dudit Code
- En qualité de **propriétaire d'actions nominatives**, je demande également qu'un formulaire de pouvoir et les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce me soient adressés à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures
 - soit par voie électronique à l'adresse suivante :@.....
 - soit par courrier à l'adresse mentionnée ci-après

- Les **propriétaires d'actions sous la forme au porteur** doivent justifier de leur qualité, à cette fin :

Je déclare que ces actions sont inscrites à un compte tenu par :

Nom et adresse de votre intermédiaire financier :

Intermédiaire habilité,

et que l'attestation de participation délivrée par cet intermédiaire, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée, a été déposée chez France Télécom, dépositaire désigné dans l'avis de convocation (articles R. 225-85 et R. 225-88 du Code de commerce).

Coordonnées de l'actionnaire (à compléter, quel que soit le mode d'envoi retenu) :

M. / Mme / Mlle

Nom, Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Fait à, le 2010.

Signature de l'actionnaire





notes



DOCUMENTS RELATIFS A LA SOCIETE

Les documents requis par l'article R. 225-88 du Code de commerce (documents adressés aux actionnaires qui en font la demande avant l'assemblée générale annuelle) autres que ceux contenus dans la présente plaquette, sont inclus dans le document de référence de la société, accessible sur le site internet dédié à l'assemblée générale de France Télécom www.orange.com/AG2010

Il en est de même du bilan social.

(Voir table de concordance n° IV du document de référence page 577)



notes



vous informer

Pour tout renseignement sur le Groupe France Télécom et son assemblée générale annuelle, la direction des relations actionnaires est à votre disposition :

- **sur internet** : www.orange.com/AG2010
- **par e-mail** : conseiller.actionnaire@orange-ftgroup.com
- **par téléphone** : 10 10 ou 0800 05 10 10 – appel gratuit depuis une ligne fixe France Télécom, de 9h00 à 19h00, du lundi au vendredi.
- **par courrier** : France Télécom – BP 1010 – 75721 Paris cedex 15

L'assemblée générale sera retransmise en direct et en différé sur le site Internet :

www.orange.com/AG2010

Rendez-vous sur ce site pour plus d'informations sur les dispositifs de retransmission.



Direction relations actionnaires – BP 1010 – 75721 Paris cedex 15
SA au capital de 10594839096 euros – 380 129866 RCS Paris

